



**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D39**

**Ayant pour objet le dépôt de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime et de la Région Nouvelle Aquitaine, pour les travaux de revêtement de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Surgères**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à répondre aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt, par lettre d'intention ou lettre de candidature,

**Considérant** la nécessité d'entreprendre des travaux de revêtement de la piste d'athlétisme au complexe sportif de Surgères,

**Considérant** que cette opération de travaux fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget 2025,

**Considérant** que cet équipement sportif est utilisé à la fois par les élèves des collèges et des lycées mais également par des associations,

**Considérant** qu'à ce titre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de plusieurs contributeurs financiers publics, que sont le Conseil Départemental de la Charente Maritime et la Région Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** l'avancement des études et l'établissement d'un plan de financement correspondant à cette opération,

**DECIDE**

**AR Prefecture**

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20250403-2025D39-DE  
Reçu le 07/04/2025

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de revêtement de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Surgères comme suit :

Dépenses		Financement		
Nature des dépenses	Montant HT total	Financier	Montant HT sollicité	% sollicité par rapport au montant total de l'opération
<b>Travaux préparatoires</b>				
Installation de chantier, arrosés et repliement du matériel	4 000,00 €			
Implantation et piquetage des ouvrages	800,00 €			
Réalisation d'un constat d'huissier	750,00 €			
<b>Travaux de démolitions</b>		Département de la Charente Maritime	97 500,25 €	50%
Sciage des bétons drainants, démolition manuelle, évacuation des débris	4 200,00 €			
Abatage de la structure existante sur 8cm, évacuation des débris	11 310,00 €			
Sciage des bordures existante pour création d'évacuation pluviale	100,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	39 000,10 €	20%
<b>Travaux préparatoires</b>				
Réglage et compactage du fond de forme y compris reprofilage si nécessaire	7 540,00 €			
Réalisation d'un enduit de cure	3 393,00 €			
Réalisation d'un béton bitumeux mince 0/10 sur une épaisseur de 3,5cm	29 217,50 €			
Réalisation d'une couche d'acrotchage	2 827,50 €			
Réalisation d'un béton bitumeux très mince 0/6 sur une épaisseur de 3cm	25 447,50 €			
<b>Travaux de revêtements</b>				
Fourniture et mise œuvre non perméable multicouche type "grènoirite - grille-touze" sur une épaisseur de 13mm minimum conforme NF EN 14877	84 825,00 €			
Frais de laboratoire pour contrôle et essais	3 500,00 €			
<b>Travaux de marquages</b>				
Frais de géomètre pour implantation des tracés et repère de courses conformément au plan du DCI	8 500,00 €			
Réalisation des tracés peinture polyuréthane (couloir, lignes de départ et d'arrivées, repères de courses aux couleurs réglementaires)	7 500,00 €	Fonds Propres : Cdc AUNIS SUD	58 500,15 €	30%
Fourniture et pose de plaquettes pour repère de courses	1 090,00 €			
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>195 000,50 €</b>	<b>Total Financement</b>	<b>195 000,50 €</b>	<b>100%</b>

45 avenue Martin Luther King - 17700 SURGERES  
Tél. 05.46.07.22.33

Courriel : [contact@ainis-sud.fr](mailto:contact@ainis-sud.fr) - site web : [www.ainis-sud.fr](http://www.ainis-sud.fr)

**ARTICLE 2 :**

De procéder pour cette opération, au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de Charente Maritime au titre des investissements pour un équipement sportif, à hauteur de 50% des travaux soit : **97 500,25 €.**

**ARTICLE 3 :**

De procéder pour cette opération, au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du soutien aux équipements sportifs, à hauteur de 20% des travaux soit : **39 000,10 €.**

**ARTICLE 4 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime
- Service de gestion comptable de Ferrières.

45 rue Martin Luther King - 17700 SURGERES  
Tél. 05.46.07.22.33 - Fax : 05.46.07.72.60

e-mail : [contact@ainis-sud.fr](mailto:contact@ainis-sud.fr) - site web : [www.ainis-sud.fr](http://www.ainis-sud.fr)

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud  
017-200041614-20250403-2025D39-DE  
REÇU le 07/04/2025

Fait à Surgères,  
Le 3 avril 2025  
Le Président

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20250403-2025D39-DE

le :

07 AVR. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08.04.2025

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250403-2025D39-DE  
Reçu le 07/04/2025